Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 20 juillet 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence du maire, Yves Daoust, formant quorum.

Est absent à cette séance, le conseiller François Leduc.

Assiste également à la séance, Mme Dany Michaud, directrice générale et greffièretrésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

23-07-123 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par Mme Julie Baillargeon Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

23-07-124 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 juillet 2023.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse Appuyé par M. Jean-François Poirier

Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, **en y ajoutant les points 6.5, 7.3 et 9.1**, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023
- 4. Période de questions / intervenants
- 5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Demande no 23-03 Propriété située au 111, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, correspondant au lot 5 125 265 du cadastre rénové du Québec
 - 5.2 Règlement de construction numéro 16-127 Entrée en vigueur du Code de construction du Québec, chapitre 1 Bâtiment, et code national du bâtiment Canada 2015 (modifié)
- 6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Règlement numéro 23-168-1 établissant les limites de vitesse sur le territoire Adoption
 - 6.3 Quartier du Canal Autorisation de signature de l'acte de cession de lots/rues
 - 6.4 Logiciel de traitement de paie pour Employeur D (Desjardins) Autorisation
 - 6.5 Récupération additionnelle de TPS-TVQ Autorisation
- 7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Renouvellement de la convention d'affiliation et d'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée pour 2024-2025 et 2026
 - 7.2 Défi sportif Affectation spéciale
 - 7.3 Appel d'offres public pour services professionnels (architecture et ingénierie) du parc de la Rivière-Saint-Louis Octroi de contrat
- 8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Signalisation routière Financement par le règlement d'emprunt 21-157
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Pompe submersible Financement via l'excédent affecté / Projets spéciaux
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

23-07-125 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par Mme Mélanie Genesse Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2023, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Les questions ont été répondues sur place.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

23-07-126 DEMANDE NO 23-03 - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 111, RUE PRINCIPALE, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, CORRESPONDANT AU LOT 5 125 265 DU CADASTRE RÉNOVÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 26 août 2021 le règlement numéro 21-155 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la compagnie G.&B. Primeau & Fils Inc. a déposé une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 21-155;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement, en cour latérale d'un bâtiment accessoire commercial existant, à 1,80 mètre de la limite latérale au lieu de 3 mètres, comme prescrit au tableau 8.10-1 de l'article 8.10 du règlement de zonage numéro 16-125 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que la dérogation mineure vise à permettre l'intégration à même la construction accessoire d'une boîte de camion réfrigérée située sur les lieux depuis 10 ans;

ATTENDU que l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que la demande de dérogation a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 10 juillet 2023 et que les membres ont recommandé à l'unanimité l'acceptation de la demande;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par M. Christian Brault Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure (DDM) n° 23-03 visant l'agrandissement projeté de 1 étage localisé à 1,80 mètre de la limite latérale présenté sur le plan projet d'implantation préparé le 4 mai 2023 par Mme Marie-Michèle Parent, dossier F18675-3-3, minute 2995.

ADOPTÉ

23-07-127 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 16-127 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1 – BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT – CANADA 2015 (MODIFIÉ)

ATTENDU que les modifications au chapitre 1, Bâtiment, du Code de construction sont entrées en vigueur le 8 janvier 2022 (décret 1419-2021, 2021 G.O.2, 6909) et une modification supplémentaire est entrée en vigueur le 2 juin 2022 (décret 737-2022, 2022 G.O.2, 2577);

ATTENDU que les bâtiments construits ou transformés à compter du 8 juillet 2023 doivent respecter la plus récente édition du chapitre 1, Bâtiment, du Code de construction et du Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié);

ATTENDU que tout amendement ou nouvelle édition du chapitre 1, Bâtiment, du Code de construction et du Code national du bâtiment – Canada (modifié) sera en vigueur sur simple résolution du Conseil à cet effet, conformément aux dispositions prévues à l'article 3.2 Recueil de normes du Règlement de construction numéro 16-127 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par Mme Mélanie Genesse Et unanimement résolu

Que toutes dispositions du chapitre 1, Bâtiment, du Code de construction et du Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié) s'appliquent aux bâtiments construits ou transformés à partir du 8 juillet 2023 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

23-07-128 **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon Appuyé par M. Jean-François Poirier Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 724 979,34\$ soit approuvée.

ADOPTÉ

23-07-129 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-168-1 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE – ADOPTION

ATTENDU qu'un règlement établissant les limites de vitesse sur le territoire a été adopté, en vertu des dispositions du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permettant à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer de l'annexe C le rang du Quarante appartenant au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU le dépôt du projet de ce règlement et l'avis de motion numéro 23-06-109 donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2023;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse Appuyé par Mme Julie Baillargeon Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 23-168-1 soit et est adopté tel que présenté et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

23-07-130 QUARTIER DU CANAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DE LOTS/RUES

ATTENDU que le développement résidentiel du quartier du Canal est présentement en cours de réalisation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente promoteur intervenue entre Développement SLG Inc. et la Municipalité en regard de ce projet, des lots doivent être cédés à la Municipalité en vue d'acquérir les rues du Quartier du Canal;

ATTENDU l'acte de cession préparé par M^e Stéphanie Bergeron, notaire, en regard de ce dossier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault Appuyé par M. Jean-François Poirier Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, l'acte de cession de lots pour fins d'acquisition des rues.

ADOPTÉ

23-07-131 SERVICES DE TRAITEMENT DE PAIE POUR EMPLOYEUR D (DESJARDINS) - AUTORISATION

ATTENDU que Desjardins offre des services de traitement de la paie et des solutions de gestion des ressources humaines;

ATTENDU que la Municipalité souhaite adhérer aux services offerts par Solution Paies et Ressources Humaines de Desjardins (SPRHD);

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance des conventions de services liées à cette adhésion;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse Appuyé par M. Paul Lavallière Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à aux conventions de services.

ADOPTÉ

23-07-132 RÉCUPÉRATION ADDITIONNELLE DE TPS-TVQ – AUTORISATION

ATTENDU l'existence de la société d'avocats fiscalistes Planitaxe offrant un service d'examen complet des auxiliaires comptables des municipalités afin d'analyser la possibilité de récupération additionnelle en matière de TPS et TVQ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite bénéficier des services de Planitaxe afin d'évaluer ses possibilités de récupération additionnelle en matière de TPS et TVQ pour les projets d'investissements commerciaux réalisés;

ATTENDU l'offre de services reçue par Planitaxe;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par M. Jean-François Poirier

Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cet octroi de contrat.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

23-07-133 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AFFILIATION ET D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE POUR 2024-2025 ET 2026

ATTENDU

que la présente convention d'une durée de trois ans pour l'affiliation et l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb @ intervenue en 2017 entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. prend fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une durée de trois (3) ans:

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse Appuyé par Mme Julie Baillargeon Et unanimement résolu

Que le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, la nouvelle convention pour l'affiliation et l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb @, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉ

23-07-134 DÉFI SPORTIF – AFFECTATION SPÉCIALE

ATTENDU l'obtention d'une aide financière de 3 000 \$ dans la cadre du Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs plein air »;

ATTENDU que la Municipalité souhaite acheter une arche gonflable pour ses événements sportifs;

ATTENDU que cette dépense n'était pas prévue au budget 2023;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon Appuyé par Mme Mélanie Genesse Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale d'une arche gonflable à l'effigie de la Municipalité.

D'utiliser l'aide financière reçue pour procéder à cet achat.

ADOPTÉ

23-07-135 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE) PARC DE LA RIVIÈRE-SAINT-LOUIS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 23-03-058 autorisant le lancement d'un appel d'offres public sur SÉAO pour les services professionnels (architecture et ingénierie) lié à l'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis;

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public sur SÉAO le 14 juin 2023;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions, le 13 juillet 2023 à 11 h 01, deux (2) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Conception paysage Inc. au montant de 485 000 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par Mme Mélanie Genesse Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour services professionnels (architecture et ingénierie) pour le parc de la Rivière-Saint-Louis à la firme Conception Paysage Inc., selon l'offre déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2023-03-PRSL.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 21-54.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

23-07-136 SIGNALISATION ROUTIÈRE – FINANCEMENT PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 21-157

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 23-168 établissant les limites de vitesse sur le territoire par la résolution numéro 23-02-034;

ATTENDU la nécessité d'acquérir et d'installer des panneaux de limites de vitesse et de signalisation aux endroits désignés;

ATTENDU la soumission reçue par l'entreprise Signel Services Inc. au montant de 3005,06 \$, taxes en sus;

ATTENDU la soumission reçue par l'entreprise Dévelotech Inc. au montant de 4282,00 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon Appuyé par M. Jean-François Poirier Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de panneaux de signalisation aux entreprises Signel Services Inc. et Dévelotech Inc., selon les offres respectivement déposées.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 21-157.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

23-07-137 POMPE SUBMERSIBLE – FINANCEMENT VIA L'EXCÉDENT AFFECTÉ / PROJETS SPÉCIAUX

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 22-12-247 octroyant un contrat pour le remplacement d'une pompe submersible;

En conséquence.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par M. Christian Brault Et unanimement résolu

De financer cette dépense via l'excédent affecté – Projets spéciaux.

ADOPTÉ

VARIA

23-07-138 DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DE BÉTON BITUMINEUX SUR LES LOTS 5 620 259 ET 5 620 265 DES CARRIÈRES **DUCHARME INC. À HAVELOCK**

ATTENDU que Les Carrières Ducharme Inc. et Groupe Chenail Inc. se sont adressés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que celle-ci autorise l'établissement d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec:

ATTENDU que ces lots 5 620 259 et 5 620 265 du chemin Covey-Hill à Havelock sont situés en zone agricole bien qu'ils soient actuellement exploités à titre de carrière pour une aire de 2,4 hectares;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Havelock s'est opposée à l'établissement d'une telle usine mobile de béton bitumineux, étant notamment d'avis que cela contrevenait à sa réglementation d'urbanisme:

> que par jugement intervenu le ou vers le 10 mai 2023 dans le dossier de cour no. 760-17-006085-214, la Cour supérieure du Québec a déclaré que l'usage de l'usine de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 de cadastre du Québec est, en vertu de la réglementation municipale, autorisé dans la zone à titre d'usage accessoire et complémentaire à celui de carrière;

> que dans ce même jugement. la Cour supérieure du Québec ne s'est toutefois pas prononcée sur l'opportunité d'autoriser l'établissement d'une telle usine sur les lots 5 620 259 et 5 620 265, enjoignant toutefois la Municipalité du canton de de Havelock à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sa recommandation à cet égard;

que par sa résolution no. 2023-05-126, la Municipalité du Canton de Havelock ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec:

que la carrière qui se trouve dans un secteur d'affectation agroforestière au sens du Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent est directement adjacente à un milieu densément boisé;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité de la Municipalité du Canton de Havelock d'assurer le développement durable de la ressource forestière et d'assurer la mise en valeur de la forêt et du potentiel faunique sur son territoire, s'agissant de l'une des orientations principales mises de l'avant par le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU

ATTENDU

ATTENDU

ATTENDU

ATTENDU que le risque d'incendie que présentent les usines de béton bitumineux est une menace pour un tel milieu forestier;

ATTENDU que des opérations de déboisement s'avéreront fort probablement requises afin de permettre l'aménagement, l'exploitation et, ultimement, le démantèlement de l'usine mobile de béton bitumineux;

ATTENDU que toutes opérations liées à l'usine mobile de béton bitumineux auront incidemment pour effet, de l'avis de la Municipalité, d'affecter négativement le potentiel agricole du secteur, d'autant plus qu'elles ne favorisent aucunement la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles du territoire;

ATTENDU que les usines mobiles de béton bitumineux sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de nombreux contaminants incluant du dioxyde d'azote, du dioxyde de carbone, du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et des composés organiques volatils;

ATTENDU que les usines mobiles de béton bitumineux utilisent de grandes quantités d'hydrocarbures toxiques susceptibles de se déverser et de contaminer la nappe phréatique;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité de la Municipalité du Canton de Havelock d'assurer la sécurité du public, et ce par une gestion sévère des risques environnementaux comme le réitère d'ailleurs le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU que le développement industriel ou commercial d'un site, notamment dans l'objectif de générer un maximum de revenus, ne saurait se faire au détriment de la qualité de l'environnement et des activités traditionnelles et reconnues de la région;

ATTENDU que les activités traditionnelles et reconnues de la région sont l'agriculture dont l'agriculture biologique, l'agroforesterie, l'acériculture, la production bovine d'exception, la viticulture, l'agrotourisme, le cyclotourisme, la villégiature, et que de nombreuses entreprises vivent de ces secteurs;

ATTENDU que le chemin Covey Hill dans le secteur considéré est identifié dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent comme un territoire d'intérêt esthétique;

ATTENDU que les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec sont situés à environ deux (2) kilomètres d'un secteur résidentiel et d'un terrain de camping très fréquenté en période estivale;

ATTENDU que le transport intensif par camions engendré par cette industrie serait nuisible pour ces activités et soumettrait un réseau routier fragile à un stress pour lequel il n'est pas conçu;

ATTENDU que le transport intensif par camions engendré par cette industrie sur le réseau local constituerait un danger pour les usagers et les riverains;

ATTENDU que le voisinage vit avec les nuisances causées par l'exploitation de la carrière depuis plus de 50 ans et qu'il ne convient pas d'alourdir la charge;

ATTENDU que l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, pourrait créer un précédent et aggraver dans le futur l'impact industriel dans la zone;

ATTENDU que l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, aurait un effet à la baisse sur la valeur estimative des propriétés du secteur et en bordure des routes affectées par le transport intensif;

ATTENDU que les bénéfices et/ou retombées économiques d'une usine de béton

bitumineux dans ce contexte pour la Municipalité du canton de Havelock seraient marginaux et ne sauraient compenser les effets préjudiciables

découlant de son exploitation future;

ATTENDU que ces effets préjudiciables vont affecter tout autant les municipalités

limitrophes;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière Appuyé par M. Jean-François Poirier Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague appuie la position de la Municipalité du Canton de Havelock qui ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE 23-07-139

Il est proposé par M. Jean-François Poirier Appuyé par M. Christian Brault Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 45.

ADOPTÉ Yves Daoust Dany Michaud Maire Directrice générale et greffière-trésorière